



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-012
Du 14 janvier 2025

Arrêté de circulation
Travaux de réparation fuite sur réseau eau
50 Grande rue / Parking ADMR

Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'arrêté municipal du Maire de Valdahon, N°2020-110 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre BENOIT, 1^{er} adjoint au maire.

Vu la demande en date du 14 janvier 2025 par laquelle la Société de distribution GAZ ET EAU domiciliée ZI Du Noret – 25620 MAMIROLLE (03 89 38 64 28) demande l'autorisation de faire des travaux de réparation fuite eau, 50 Grande rue / parking ADMR – 25800 Valdahon.

Considérant que pour assurer le bon déroulement du chantier, il y a lieu d'empiéter sur le domaine public.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite pendant une durée de 2 jour calendaire du 16 janvier 2025 au 17 janvier 2025, au niveau du 50 Grande rue / parking ADMR. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Basculement de la circulation des piétons sur le trottoir opposé**
- **Fermeture du parking ADMR**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux,**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la Société GAZ ET EAU chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de la Société GAZ ET EAU de MAMIROLLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 14 janvier 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Pierre BENOIT